

<p>Région Rhône Alpes, Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 03 juillet 2020</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 03 juillet 2020 à 20h30 sous la présidence de Madame MASSON Josiane, doyenne des membres du conseil municipal, sur convocation du Maire-adjoint sortant.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <b>Délibération n°D_2020_07_03_04</b></p>	<p>Étaient présents : M. BRUNIER Marc, M. BUDA Louis, M. CANICATTI Georges, Mme CECCON Anne-Marie, Mme CHEN Carole, Mme COMBES Emilie, M. COME Christophe, M. EUSTELLE Laurent, M. GECHELE Jean-Philippe, M. LANGLOYS Julien, Mme MARECHAL Pierrette, Mme MASSON Josiane, Mme PAKOSZ Cécile, M. PIAZZONI Christophe, M. REGARD Norbert</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absent : /</p> <p>La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Laurent EUSTELLE est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

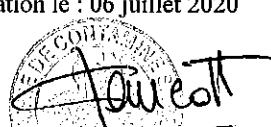

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 92 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 705 habitants,
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40.3 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 07 septembre 2020</p> <p>Et de la publication le : 06 juillet 2020</p> 	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 06 juillet 2020</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Georges CANICATTI</p>
--	---